DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 26

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2026-137 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat - Approbation

Présents :
Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Sylviane CHÊNE, Thierry PALLEGOIX, Jonathan GINDRE, Jean-Luc ROUX, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Bruno RAFFIN, Claudie SAINT-ANDRÉ, Bernard PRIN, Sandrine THÉVENARD, Christophe NIOGRET, Jean-luc ÉMIN, Dominique PETITJEAN, Andy NKUNDIKIJE, Patrick VACLE, Christine PIOTTE, Dominique PERROT.

Excusés ayant donné procuration :
Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Hélène CÉDILEAU à Emmanuelle MERLE.

Excusés :
Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Philippe JEANNIN

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les Communes ou leurs Établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat a fait l'objet d'un examen au cas par cas, par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 31 mars 2025 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat, arrêté par délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-073 du 17 mars 2025, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision de la Carte communale, entre le 23 mars et le 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en mairie de Servignat :

- le lundi 23 mars de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le jeudi 02 avril de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le lundi 13 avril de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le jeudi 23 avril de 13 h 30 à 16 h 30 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à Monsieur le maire de Servignat, le 30 avril 2026, soit sept jours après clôture de l'enquête, la Commune a pu en accuser réception le jour même ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 mai 2026, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté, avec la recommandation de vigilance du service public d'assainissement non collectif pour le respect des normes des installations d'assainissement individuel ;

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-073 du 17 mars 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servignat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2026-023 du 27 avril 2026 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et leur notice explicative ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat,

SOLLICITE la Commune de Servignat (01560) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires de la Carte communale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CA du Bassin de Bourg en Bresse
N° de SIREN: 200071751
Numéro Acte de la collectivité locale: DB-2026-137
Objet acte: Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servignat - Approbation
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant Acte: 001-200071751-20260706-DB-2026-137-DE

Rapport d'erreur(s):